

Nombre d'élus: 19

Présents: 17 pour la délibération concernant la désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales ; 16 pour toutes les autres délibérations mises à l'ordre du jour

Procurations: 2 pour la délibération concernant la désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales ; 3 pour toutes les autres délibérations mises à l'ordre du jour

Date de convocation: 10/06/2011

L'an deux mil onze, le 17 juin à vingt heures trente minutes, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Joël GAILLARD, Maire d'Izeaux.

Étaient présents :

GAILLARD Joël ; SEINERA Anne-Marie ; MICHEL dit LABOELLE Claude ; MARIJON Pierre ; REY Christiane ; JAY Annie ; BALLY Jean-Claude ; BACHELIN Jean-Paul ; HUGON Franck ; BERRUYER Claude ; MICHEL dit LABOELLE Aline ; JAUME Caroline ; CONDEMINÉ Cyril ; ROUX Sylvie ; PAYSAN-REBOUD Marie-France ; MILITERNO Pantaléo

Ont donné procuration :

Monsieur LOZANO Robert à Monsieur GAILLARD Joël

Monsieur BARBAGALLO Paul à Madame SEINERA Anne-Marie

Monsieur MANGUIN Cyril à Monsieur MICHEL dit LABOELLE Claude pour toutes les délibérations mises à l'ordre du jour excepté celle concernant la désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

SEINERA Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire lit les procurations puis procède à la lecture de l'ordre du jour. apportée sur le fonds ou la forme du compte-rendu, celui-ci est validé à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire rappelle que le 25/09/2011 aura lieu l'élection sénatoriale. A cette fin, les conseils municipaux sont convoqués le 17 juin 2011 pour élire leurs délégués et suppléants en vue de la constitution du collège électoral. La commune d'Izeaux a droit à 5 délégués et à 3 suppléants qui seront élus au scrutin majoritaire à 2 tours, séparément et à bulletin secret, sans débat.

Les candidats peuvent se présenter isolément, sur une liste complète ou encore sur une liste incomplète. Les ajouts et les suppressions de noms sont autorisés.

Composition du bureau :

- Le Président : le Maire
- Les deux conseillers municipaux les plus âgés : MICHEL dit LABOELLE Claude et REY Christiane
- Les deux conseillers municipaux les plus jeunes : CONDEMINÉ Cyril et JAUME Caroline

Présentation des listes complètes :

LISTE 1	LISTE 2
DELEGUES	
GAILLARD Joël	HUGON Franck
SEINERA Anne-Marie	REY Christiane
MICHEL DIT LABOELLE Claude	JAY Annie
LOZANO Robert	CONDEMINÉ Cyril
MARIJON Pierre	PAYSAN-REBOUD Marie-France
SUPPLEANTS	
BARBAGALLO Paul	BALLY Jean-Claude
MICHEL DIT LABOELLE Aline	BERRUYER Claude
ROUX Sylvie	JAUME Caroline

Election des 5 délégués titulaires :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 19
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10
- dépouillement :

LISTE 1	LISTE 2
GAILLARD Joël : 11 voix	HUGON Franck : 8 voix
SEINERA Anne-Marie: 11 voix	REY Christiane: 8 voix
MICHEL DIT LABOELLE Claude: 11 voix	JAY Annie: 8 voix
LOZANO Robert: 11 voix	CONDEMINE Cyril: 8 voix
MARIJON Pierre: 11 voix	PAYSAN-REBOUD Marie-France: 8 voix

Sont élus délégués, au 1^{er} tour, à la majorité absolue :

- MICHEL DIT LABOELLE Claude : 11 voix
- GAILLARD Joël : 11 voix
- LOZANO Robert: 11 voix
- MARIJON Pierre: 11 voix
- SEINERA Anne-Marie: 11 voix

Election des 3 délégués suppléants :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 19
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10
- dépouillement :

LISTE 1	LISTE 2
BARBAGALLO Paul: 11 voix	BALLY Jean-Claude: 8 voix
MICHEL DIT LABOELLE Aline: 11 voix	BERRUYER Claude: 8 voix
ROUX Sylvie: 11 voix	JAUME Caroline: 8 voix

Sont élus suppléants, au 1^{er} tour, à la majorité absolue :

- ROUX Sylvie
- BARBAGALLO Paul
- MICHEL DIT LABOELLE Aline

Validation du compte-rendu de la séance du 21/04/2011

Aucune remarque n'étant apportée sur le fonds ou la forme du compte-rendu, celui-ci est validé à l'unanimité.

FINANCES

1. Convention avec la ville de Voiron concernant la participation annuelle aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de l'école de Paviot à Voiron

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la commune de Voiron en qualité de commune siège assure la gestion du budget de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Paviot, auquel est rattachée la commune d'Izeaux. A ce titre, la commune de Voiron a à sa charge la mise à disposition d'un logement dans l'école et en supporte toutes les charges (eau, électricité, chauffage, ligne téléphonique, entretien, affranchissement, photocopies et les fournitures de bureau). Pour compenser ces diverses dépenses, la commune de Voiron a procédé à un appel de fonds auprès des 37 communes ou communautés de communes rattachées au CMS de Voiron. Les recettes sont calculées sur la base des effectifs de la rentrée précédente à raison de 0.52€ par élèves inscrits aux écoles maternelles et élémentaires (publiques et privées).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Voiron.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Social de Voiron

PREND ACTE que le montant est fixé à 0.52 € par élève inscrit dans lesdites écoles

PREND ACTE que la convention pourra être actualisée par avenant pour tout motif le justifiant

2. Fixation des tarifs pour l'accueil périscolaire

A compter de la rentrée scolaire 2011/2012, l'accueil périscolaire sera géré en régie directe par la commune.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de fixer les tarifs suivants pour ce service :

Accueil du matin : de 7h15 à 8h20	1.10 € de l'heure
Accueil du soir : de 16h20 à 17h30	1.80 €
Accueil du soir : de 17h30 à 18h30	1.10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs pour l'accueil périscolaire 2011/2012

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

FIXE les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire :

Accueil du matin : de 7h15 à 8h20	1.10 € de l'heure
Accueil du soir : de 16h20 à 17h30	1.80 €
Accueil du soir : de 17h30 à 18h30	1.10 €

PRECISE que toute heure entamée est due dans son intégralité

PRECISE qu'un goûter est servi à tous les enfants inscrits à l'accueil de 16h30 à 17h30 et que les produits frais seront privilégiés.

3. Remise gracieuse d'une pénalité au profit de Monsieur MAZZILLI Stéphane

Monsieur MAZZILI Stéphane a déposé un permis de construire le 7/08/2008 enregistré sous le numéro PC0381940820019. Ce permis a été accordé le 18/11/2008, ce qui a généré des taxes d'urbanisme que le pétitionnaire doit acquitter auprès de la Trésorerie de Fontaine.

Par courrier du 14 avril 2011, Monsieur le Trésorier principal de Fontaine sollicite la remise gracieuse de la pénalité de 339 € au profit de Monsieur Stéphane MAZZILLI.

En effet, cette pénalité est due aux délais de paiement octroyés par la trésorerie au redevable en raison d'un arrêt maladie de son épouse. Les délais ont été respectés. C'est pourquoi le Trésorier principal de Fontaine a émis un avis favorable pour une remise totale de ces frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

ACCORDE la remise gracieuse de la pénalité de 339€ à monsieur MAZZILLI Stéphane.

4. Admission en non valeur de taxes d'urbanisme irrécouvrables au profit de Monsieur MARSAUD Sylvain

Monsieur MARSAUD Sylvain a déposé un permis de construire le 2/12/2006 enregistré sous le numéro PC03819406Z1020. Ce permis a été accordé le 5/04/2007, ce qui a généré des taxes d'urbanisme que le pétitionnaire doit acquitter auprès de la Trésorerie de Fontaine.

Par courrier du 11 mai 2011, Monsieur le Trésorier payeur général de Fontaine informe la commune que Monsieur MARSAUD Sylvain est redevable de la somme de 20 € au titre d'une majoration du montant de la taxe locale d'équipement initialement due. Monsieur le Trésorier payeur général de Fontaine dit que cette somme est inférieure au seuil minimum de recouvrement par voie de poursuites et demande à la collectivité de se prononcer sur l'éventuelle admission en non valeur de cette somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

ADEMET en non valeur la somme de 20€ due par monsieur MARSAUD Sylvain.

5. Demandes de dégrèvement de la facture d'eau 2011 SCI le Pré des cieux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des demandes de dégrèvements ont été envoyées à la commune pour la consommation eau 2011. Après étude il s'avère que seulement deux doivent faire l'objet d'un examen du conseil municipal. En effet, la délibération du 1^{er} octobre 2010 fixant les modalités de dégrèvement sur la valeur de l'eau

potable dans le cas de fuite sur les installations privées des abonnés précise qu'en cas d'une surconsommation de plus de 300 m3, la demande de dégrèvement devra faire l'objet d'un dégrèvement exceptionnel examinée par le conseil municipal.

Consommation moyenne des trois dernières années : 260.33 m3.

Consommation facturée en 2011 : 3412m3.

Proposition : dégrèvement de 50% du surplus soit 1575.84 m3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 1 abstention »

ACCORDE le dégrèvement de 50% du surplus soit 1575.84 m3

CHARGE monsieur le Maire de toutes formalités.

6. Demandes de dégrèvement de la facture d'eau 2011 JAY Michel

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des demandes de dégrèvements ont été envoyées à la commune pour la consommation eau 2011. Après étude il s'avère que seulement deux doivent faire l'objet d'un examen du conseil municipal. En effet, la délibération du 1er octobre 2010 fixant les modalités de dégrèvement sur la valeur de l'eau potable dans le cas de fuite sur les installations privées des abonnés précise qu'en cas d'une surconsommation de plus de 300 m3, la demande de dégrèvement devra faire l'objet d'un dégrèvement exceptionnel examinée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur JAY a un droit d'eau et qu'il ne paie pas ses consommations d'eau, seulement les frais de compteur.

Consommation moyenne des trois dernières années : 87.67 m3.

Consommation en 2011 : 1928 m3.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas lui facturer la consommation 2011 dans la mesure où sa consommation annuelle habituelle est bien inférieure à ses droits (environ 525 m3 par an).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 16 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 3 abstentions »

DECIDE de ne pas facturer de consommation d'eau à l'encontre de Monsieur JAY Michel

CHARGE monsieur le Maire de toutes formalités.

7. OBJET : Renforcement BT poste les granges - mise en place d'un nouveau poste type PSSA les Chances

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de travaux à réaliser sur le réseau électrique. En effet, le réseau actuel des granges est saturé et il convient de le renforcer. Le SE38 propose également d'installer un nouveau poste aux chances. C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le financement de ces travaux qui seront étudiés et financés en partie par le SE 38.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération à savoir :

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL Inclus les frais de maîtrise d'ouvrage	30 213.00 € TTC
FINANCEMENTS EXTERNES	24 391.00 €
PARTICIPATION PREVISIONNELLE	5 822.00 €
- frais de maitrise d'ouvrage	- 1 212.00 €
- contribution aux investissements	- 4 610.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour autoriser le SE 38 à réaliser les études détaillées pour ce projet

RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un poste d'agent administratif 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité de renforcer le service administratif, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'agent administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17h50/35^{ème}) pour exercer des fonctions de collaboratrice à compter du 13 juillet 2011

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent administratif de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 6 abstentions »,

DECIDE de créer un poste d'agent administratif de 2^{ème} classe à temps non complet

DIT que le tableau des effectifs sera complété dans ce sens

PRECISE que les crédits correspondant à la création de ces postes ont été prévus au budget primitif 2011.

2. Création de 5 postes d'agent technique 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite à la reprise en régie directe de la gestion de la cantine, il est nécessaire de créer les 5 postes d'agent technique 2^{ème} classe suivants :

- 2 postes d'agent technique de 2^{ème} classe à temps non complet annualisés à 6.41 heures par semaine
- 1 poste d'agent technique de 2^{ème} classe à temps non complet annualisé à 9.62 heures par semaine
- 1 poste d'agent technique de 2^{ème} classe à temps non complet annualisé à 18.84 heures par semaine
- 1 poste d'agent technique de 2^{ème} classe à temps non complet annualisé à 24.05 heures par semaine

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent technique de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DECIDE de créer 5 postes d'agent technique de 2^{ème} classe à temps non complet

DIT que le tableau des effectifs sera complété dans ce sens

PRECISE que les crédits correspondant à la création de ces postes ont été prévus au budget primitif 2011.

3. Instauration de principe d'une IEMP et d'une IFTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour » ; « voix contre » et « 1 abstention »,

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents relevant du cadre d'emploi suivant:

Filière	Grade	Fonctions	Montant moyen annuel de référence
Administrative	Rédacteur Au-delà 5 ^{ème} échelon	Secrétaire général	1250.08 €

DIT que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 3. Ces dernières seront proratisées pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

DECIDE d'instaurer une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires :

Filière	Grade	Fonctions	Montant moyen annuel de référence
Administrative	Rédacteur Au-delà 5ème échelon	Secrétaire général	857.82 €

DIT que le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. Ces dernières seront proratisées pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

PRECISE que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

PRECISE que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail et de trajet, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire (y compris cure thermales et mi-temps thérapeutiques) n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

PRECISE que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 21 juin 2011

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

REGLEMENTATION

1. Reprise en régie directe de l'activité restauration scolaire et accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'activité restauration scolaire et accueil périscolaire a été créée en 1994 par l'association « gestion de la cantine scolaire ». Jusqu'à aujourd'hui, l'association gère les commandes des repas, les inscriptions et le personnel. Après ces années de services, l'association va être dissoute dans la mesure où aucun membre bénévole ne souhaite faire partie du bureau.

C'est pour assurer la continuité de ces services que Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'accepter la reprise en régie directe de la gestion de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2011-2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le service restauration scolaire et accueil périscolaire sur la commune d'Izeaux

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ACCEPTE le principe de reprise en régie directe de l'activité restauration scolaire et accueil périscolaire

ACCEPTE la reprise des actifs et du personnel en CDI de l'association une fois dissoute.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget primitif 2011.

2. OBJET : Avis de la commune d'Izeaux sur les prescriptions du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère

Monsieur le Maire expose que le schéma départemental de coopération intercommunale constitue l'une des mesures de la loi sur la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 répondant à la nécessité d'achever et de rationaliser la carte de l'intercommunalité.

Ce projet de schéma est adressé pour avis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale impactés par les prescriptions du schéma.

Les conseils municipaux et le conseil communautaire disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer par délibération sur les prescriptions du schéma, l'avis étant réputé favorable au-delà.

Le projet de schéma accompagné des avis des collectivités sera transmis à la commission départementale de coopération intercommunale dont la réunion est prévue fin août 2011, et qui, à compter de cette transmission, disposera de quatre mois pour se prononcer. Le schéma, le cas échéant modifié, devra être définitivement adopté et publié au plus tard le 31 décembre 2011.

Monsieur le Maire indique que le schéma doit prendre en compte les orientations suivantes détaillées dans l'article L5210-1-1 du CGCT créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 35

- 1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ;
- 2° Une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- 3° L'accroissement de la solidarité financière ;
- 4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- 5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Monsieur le Maire expose les prescriptions du projet de schéma concernant le territoire de la communauté de communes de Bièvre-Est : (page 71 du projet de schéma) : Adhésion de la commune de Bévenais à la communauté de communes de Bièvre Est et adhésion de la commune de Renage à la communauté d'agglomération du pays voironnais;

Concernant la prescription relative à l'adhésion de la commune de Bévenais à la communauté de communes de Bièvre Est.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable sur la prescription relative à l'adhésion de la commune de Bévenais à la communauté de communes de Bièvre Est

Concernant la prescription relative au retrait de la commune de Renage de la communauté de communes de Bièvre Est et à son adhésion à la communauté d'agglomération du pays voironnais

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis défavorable sur la prescription relative au retrait de la commune de Renage de la communauté de communes de Bièvre Est et à son adhésion à la communauté d'agglomération du pays voironnais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

DONNE un avis favorable sur la prescription relative à l'adhésion de la commune de Bévenais à la communauté de communes de Bièvre Est;

DONNE un avis défavorable sur la prescription relative au retrait de la commune de Renage de la communauté de communes de Bièvre Est et à son adhésion à la communauté d'agglomération du pays voironnais.